



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19 APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 30 octobre 2020

Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire qui touche l'ensemble de la France, le Président de la République a décidé lors du conseil de défense sanitaire du mercredi 28 octobre un nouveau confinement du pays. Le Premier ministre l'a confirmé hier, en fin d'après-midi.

Dans le Pas-de-Calais, depuis le début du mois d'octobre, les indicateurs sanitaires ne cessent de se dégrader dans le département. Le taux d'incidence, qui compte le nombre de nouvelles contaminations par semaine, a atteint, le 29 octobre 2020, **417 cas/100 000 habitants**, contre 241 cas/100 000 habitants une semaine plus tôt. La situation est particulièrement préoccupante pour les plus de 65 ans, pour lesquels le taux d'incidence est, le 29 octobre 2020, de **477 cas/100 000 habitants**. Par ailleurs, le taux de positivité s'établit désormais à **18%**. Il était de 12.8% il y a une semaine.

Au vu de la situation sanitaire, en sus des mesures nationales qui s'appliquent à partir de ce vendredi 30 octobre à 00 heures, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de renforcer, une nouvelle fois, les mesures sanitaires en œuvre dans le département du Pas-de-Calais.

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 :

- le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les personnes de plus de 11 ans dans certaines zones à forte affluence de population situées dans le département. Les zones concernées, définies en lien avec les élus, sont listées dans l'arrêté joint en annexe.**
- la vente d'alcool est interdite après 21 heures sur tout le département.**

Ces mesures sont d'application immédiate. Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés afin qu'elles soient respectées et puissent avoir une incidence notable sur l'évolution de la situation épidémiologique.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62